

N° 12/5.16

[RAPPORT-PRÉAVIS N° 51/12.15](#)

POLITIQUE CULTURELLE 2016-2020 – RÉPONSE À LA MOTION RICHARD BOUVIER "POUR UNE POLITIQUE ÉQUITABLE DE LA CULTURE"

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

La minorité de la commission, formée de Mmes Catherine HODEL (qui remplaçait M. Christian HUGONNET) et Galina SPILLMANN (qui remplaçait M. Giancarlo DE BELLIS) ainsi que de MM. Richard BOUVIER et Jean-Hugues BUSSLINGER, rapporteur de minorité, relève les éléments suivants, en complément du rapport de majorité dont elle partage pour l'essentiel les grandes lignes, tout en émettant des réserves sur certaines formulations.

1.1 Remarques préliminaires

La motion Richard Bouvier posait huit questions précises, auxquelles la Municipalité, dans son rapport-préavis, n'a répondu que partiellement. S'il faut relever, certes, les nombreux renseignements contenus dans le rapport – qui permettent de se faire une image actualisée des efforts consentis en faveur de la culture à Morges et des éléments de politique culturelle mis en place par l'autorité exécutive – le rapport-préavis laisse un goût d'inachevé en relation plus particulièrement avec le rapport Chaves et avec les intentions de la motion, dont on rappelle qu'elle a été prise en considération avec une majorité évidente et six abstentions seulement (aucun avis contraire).

En outre, comme le relève le rapport de majorité, l'objet de la motion n'était en rien de réduire le volume global des subventions aux diverses institutions culturelles. Si elle ouvrait une porte vers une éventuelle réallocation des moyens en faveur ou au détriment de l'une ou l'autre bénéficiaire, elle ne devait en aucun cas conduire à une augmentation du volume des subventions de l'ordre de 40 %... (!) ; or, c'est bien ce chemin-là qui a été choisi par la Municipalité.

Dès lors, la commission s'est trouvée en position non seulement de devoir se prononcer sur les axes de la politique culturelle, mais aussi d'apprécier le bien-fondé de chaque subvention prise isolément. Comme le relève le chiffre 5.4 du rapport de majorité, il n'est pas du ressort de la commission "*de modifier, tant à la hausse qu'à la baisse, les montants des subventions*". La majorité de la commission relève aussi "*les ajustements proposés par la Municipalité dans son préavis ont été discutés, calculés, évalués en fonction de critères multiples (...) et il serait anormal que nous les modifiions d'un claquement de doigt*". Ces arguments qui ont été utilisés pour s'opposer à des augmentations supplémentaires par rapport à celles figurant dans le préavis trouvent un écho particulier par rapport aux augmentations demandées dans le rapport : la commission est-elle en position de se prononcer sur celles-ci ? La minorité de la commission ne le pense pas, du fait notamment de certaines inadéquations des subventions par rapport au projet de directive présenté par la Municipalité (voir ci-dessous chiffre 2.2). On relèvera en passant qu'il a fallu la demande expresse de la commission pour qu'un projet de directive (dont rien ne nous dit qu'elle sera définitivement adoptée sous cette forme) soit élaboré...

2 OBJET DE LA MOTION ET ADÉQUATION AU RAPPORT CHAVES

Par rapport aux intentions et aux questions posées par la motion Bouvier, la minorité de la commission estime qu'il n'est pas répondu de manière satisfaisante à celles relatives à la composition de la commission consultative et aux normes applicables à l'octroi de subventions, qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires.

2.1 *Commission consultative*

Dans sa composition actuelle, la commission consultative est composée exclusivement de représentants des institutions subventionnées, hormis les représentants de la Municipalité. Il existe donc un réel problème de gouvernance et un risque de conflits d'intérêts. En effet, cette commission statue aussi sur des demandes complémentaires émanant des institutions représentées en son sein... ce qui ne permet pas d'écartier une prise de décision plus soucieuse de ne pas décevoir – ou de nature à éviter une future décision malvenue – lorsque qu'une telle demande est présentée. Du point de vue de la gouvernance, cette composition est critiquable, ce qui est d'ailleurs reconnu par l'ensemble de la commission (voir chiffre 5.5), tout comme l'est la redéfinition du mandat de la commission, qui ne saurait se limiter aux subventions extraordinaires, mais bien se pencher sur l'ensemble des subventions.

Cet élément milite pour un renvoi à la Municipalité afin qu'elle édicte un nouveau règlement, s'inspirant de celui en vigueur à Nyon, tout en incluant dans la commission des représentants des partis représentés au Conseil communal. L'inclusion de représentants des groupes doit être vue comme un relais supplémentaire entre les décisions de soutien aux institutions culturelles et les partis représentés au Conseil qui ne peut qu'améliorer la compréhension des raisons du subventionnement, ce qui correspond tout à fait à l'esprit de la motion Bouvier.

2.2 *Normes applicables à l'octroi de subventions*

Le but de la motion était de disposer d'un cadre aussi clair que possible pour l'octroi des subventions aux institutions culturelles. Dans ce cadre, le projet de directive présenté à la commission est un document provisoire, qui ne suscite pas l'adhésion de la minorité de la commission et dont on rappellera qu'il n'est pas certain, au moment de la rédaction du présent rapport, qu'il ait l'aval définitif de la Municipalité.

On relève en outre dans ces directives quelques éléments qui mériteraient d'être approfondis, et qui mériteraient de plus amples explications notamment en regard de certaines demandes d'augmentation de subventions demandées dans le présent rapport-préavis.

Plus particulièrement, l'article 4 des directives, intitulé "critères d'attribution" émet un certain nombre de principes qui devraient être précisés, notamment ceux de proportionnalité et de subsidiarité. Il est indiqué que "le soutien de la Ville de Morges doit être à la fois proportionnel (par rapport au budget total de l'institution), et subsidiaire (d'autres soutiens publics ou privés doivent être trouvés)".

Le rapport de majorité indique au chiffre 3.2.2 que, s'agissant de l'augmentation des subventions demandées, "*L'adéquation aux critères définis dans le préavis ainsi que dans les directives a été finement pris en compte*". En regard de ces principes, comment dès lors expliquer l'augmentation de la subvention de CHF 10'000 demandée au profit du Musée Forel alors que la part de subvention au budget total de l'institution atteint déjà 79 %. Comment ces critères s'appliquent-ils lorsqu'il est question d'apprécier la subvention allouée à la Maison du dessin de Presse, subventionnée à raison de 57 % de son budget total ou celle demandée au profit de la Fondation Bolle (qui serait subventionnée à hauteur de 20 % de son budget) ?

A l'évidence, ces critères ne sont en l'état pas suffisants pour permettre une lisibilité suffisante de la politique culturelle de la Municipalité.

3 CONCLUSION

Tout comme la majorité de la commission, la minorité reconnaît l'importance de soutenir la culture. Si elle reconnaît l'effort fourni par la Municipalité pour répondre à la plupart des questions soulevées par la motion Richard Bouvier – dont on rappelle qu'elle n'avait suscité aucun avis contraire lors de sa prise en considération, force est de constater que l'une des questions essentielles soulevées par dite motion n'a pas trouvé de réponse satisfaisante. C'est plus spécialement le cas du mandat de la Commission consultative des affaires culturelles (CCAC) qui doit à l'avenir concerner l'ensemble des subventions tant ordinaires qu'extraordinaires et dont la composition doit être revue afin d'éviter tout conflit potentiel d'intérêts et pour que des représentants des groupes politiques représentés au Conseil communal y siègent. Le modèle développé par la Ville de Nyon constitue à cet égard un exemple dont on peut à bien escient s'inspirer. En outre, le projet de directives pour l'attribution des subventions culturelles doit faire l'objet d'un examen complémentaire afin d'affiner notamment les critères de proportionnalité et de subsidiarité.

L'ensemble de ces motifs conduit la minorité de la commission à demander le renvoi du rapport préavis à la Municipalité.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de majorité et du rapport de minorité de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de renvoyer à la Municipalité le présent rapport-préavis.

au nom de la minorité de la commission
Le rapporteur

Jean-Hugues Busslinger